



** Projet soumis à la décision de ,

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisée «Laplaigne en fête» à 7622 LAPLAIGNE, rue du Village, 67 b,

CONSIDERANT que cette activité se déroulera du 08 au 10 août 2025

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Du vendredi 08 août 2025 jusqu'au dimanche 10 août 2025 à 23h00, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de l'accès à la ferme des Loulous à 7622 Laplaigne, rue du Village, 67 b.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit du côté des immeubles numérotés pairs de la rue en face du N° 67B jusqu'à l'établissement « La Baraque ».

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + FESTIVITES - E1 - C43 (30km)

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 23.07.2025

Le Bourgmestre,



P. ACQUIER